Statuts de la SASU ABO CONSULTING

Article 1 – Forme
Il est formé par le présent acte une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce et par les presents statuts.

Article 2 – Dénomination
La société prend la dénomination: ABO CONSULTING.

Article 3 – Objet social
La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:
Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de gestion et de comptabilité.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 4 – Siège social
Le siège social est fixé au: 311 Square Auguste Renoir, 78190 Trappes. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 – Durée
La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 100 € (cent euros).
Il est divisé en 100 actions de 1 € chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'associé unique.

Article 7 – Apports
L'associé unique, M. BOUAKLINE Amine, né le 21 Juin 2000 à Trappes (78), demeurant 311 Square Auguste Renoir, 78190 Trappes, apporte à la société la somme de 100 € en numéraire.

Article 8 – Président
La société est représentée par un Président. Est nommé Président, pour une durée illimitée: M. BOUAKLINE Amine, né le 21 Juin 2000 à Trappes, demeurant 311 Square Auguste Renoir, 78190 Trappes.

Article 9 – Exercice social
Chaque exercice a une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.
Exceptionnellement, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 10 – Affectation des résultats
Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat conformément aux dispositions légales.

Article 11 – Décisions de l'associé unique
L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans les sociétés par actions simplifiées. Ses décisions sont constatées par écrit.

Article 12 – Commissaire aux comptes
Il ne sera pas désigné de commissaire aux comptes sauf si la loi l'exige.

Article 13 – Dispositions diverses
Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est réglé par les dispositions légales en vigueur.

Fait à Trappes, le 10/09/2025,
En un seul original

L'associé unique,
BOUAKLINE Amine

